



Department of Justice

POUR DIFFUSION IMMEDIATE
MARDI 16 AOÛT, 2016
WWW.JUSTICE.GOV

CRT
TTY (866) 544-5309
(202) 514-2007

LES AGENCES FÉDÉRALES PUBLIENT UN GUIDE COMMUN POUR AIDER LES INTERVENANTS DE PROTECTION CIVILE, D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A ETRE CONFORMES AU TITRE VI DE LA LOI SUR LES DROITS CIVILS

WASHINGTON – Les ministères de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, de l'Habitat et du Développement urbain, de la Sécurité intérieure et des Transports ont publié aujourd'hui un guide commun pour veiller à ce que les bénéficiaires de l'aide financière fédérale ne discriminent pas les individus et les communautés sur la base de la race, la couleur ou du pays d'origine lors de la fourniture des services de protection civile, d'intervention et de reconstruction.

Le titre VI de la loi de 1964 sur les droits civils interdit la discrimination sur la base de la race, de la couleur ou du pays d'origine dans les programmes ou les activités financés par le gouvernement fédéral. La discrimination dans les mesures d'intervention d'urgence d'un bénéficiaire viole le titre VI de la loi de 1964 sur les droits civils.

Le guide, qui coïncide avec le début officiel de la saison des ouragans (du 1 Juin au 30 novembre), suggère une série d'étapes que les bénéficiaires peuvent désormais adopter pour assurer leur conformité :

- Partager l'information sur le logement, les services de santé ou autres services d'urgence et les droits à la non-discrimination aux populations de diversité raciale, ethnique et ayant une compétence limitée en anglais (CLA) ;
- Engager et solliciter les commentaires des populations de diversité raciale, ethnique et CLA afin de déterminer la meilleure façon d'adapter les efforts de planification en cas d'urgence, d'intervention et de reconstruction ;
- Diffuser largement les plans d'évacuation et de préparation aux catastrophes, y compris aux populations CLA ;
- Veiller à ce que toutes les entités savent que la plupart des services publics pour la protection de la vie et de la sécurité fournis par les bénéficiaires de l'aide financière fédérale ne disposent pas de restrictions quant au statut d'immigration ;
- Recueillent régulièrement et analysent les informations sur les populations susceptibles d'être touchées afin d'assurer une allocation efficace, non discriminatoire des ressources et des services.

“En cas d'urgence, la loi exige que les bénéficiaires du financement fédéral offrent des services égaux à toutes les personnes et toutes les communautés», a déclaré le sous-procureur général adjoint Vanita Gupta, chef de la Division des droits civils du ministère de la Justice. "Ce

guide vous aidera à faire en sorte que les personnes ayant besoin d'assistance ne souffrent pas de discrimination lors de futurs ouragans, incendies et autres événements catastrophiques."

«Notre guide rappelle aux bénéficiaires que les obligations de conformité du titre VI ne sont pas l'objet d'un débat», a déclaré Leslie Proll, la directrice du Bureau du ministère des droits civils pour le ministère des Transports. "Il s'applique en tout temps et ne peut pas être levé ni avant, ni pendant, ni à la suite de situations d'urgence et de catastrophes."

En outre, deux nouvelles ressources sont lancées dès aujourd'hui pour aider les bénéficiaires de l'aide financière fédérale : "Conseils et outils du ministère de la Justice pour atteindre les communautés aux compétences limitées en anglais pour la protection civile, les interventions en cas d'urgence et la reconstruction", et "la liste de contrôle pour les bénéficiaires de l'aide financière fédérale du ministère de la Santé et des Services sociaux", ce qui facilite l'intégration de l'ensemble de la communauté aux activités liées aux situations d'urgence.

"Les pratiques discriminatoires en matière de soins de santé peuvent mettre la vie en danger et cela est particulièrement vrai dans les situations d'urgence et les situations catastrophiques», a déclaré Jocelyn Samuels, la directrice du Bureau pour les droits civils au ministère de la Santé et des Services sociaux. "Ce guide aidera les dirigeants de la communauté gérant les urgences à comprendre leurs obligations en vertu du titre VI ainsi que les étapes critiques qu'ils peuvent suivre pour mieux servir toute la communauté, y compris les personnes ayant des besoins fonctionnels et en matière d'accès."

Les 2 nouvelles ressources et le guide se trouvent sur les sites des agences et dans la nouvelle section sur les droits civils du site de l'Agence fédérale de gestion des situations d'urgence (FEMA) au www.fema.gov/media-library/assets/documents/26070.

«La discrimination n'a aucune place pendant le processus d'intervention durant les urgences, ni pendant la reconstruction.», a déclaré Willisa Donald, la directrice du Bureau de l'égalité des droits pour la FEMA. "Tout le monde doit être traité équitablement en ce qui concerne le soutien des survivants quand ils en ont le plus besoin et ce guide va s'appuyer sur notre travail pour assurer que nos partenaires partagent nos valeurs d'équité et d'égalité."

“La conformité aux conditions du titre VI, ainsi que les exigences qui assurent un accès égal aux personnes handicapées conformément à la loi fédérale sur les droits civils, devient encore plus importante en cas d'urgence et de catastrophes, afin de veiller à ce que personne ne se voit refuser injustement des services essentiels et de soutien, », a déclaré Megan H. Mack, la directrice pour les libertés et les droits civils au ministère de la Sécurité intérieure. «Le guide adopte les principes de l'objectif national de préparation et les systèmes nationaux de planification par lequel le gouvernement fédéral cherche à permettre à toute la communauté, y compris mais sans s'y limiter, ceux issus de milieux raciaux, et ethniques divers et aux personnes ayant une compétence limitée en anglais, de contribuer à et de bénéficier de la préparation nationale ".

«Les familles qui perdent leur maison à cause de catastrophes naturelles ne devraient pas voir leur perte aggravée par la discrimination à un moment où ils ont du mal à remettre cette composante essentielle de leur vie en état», a déclaré Gustavo F. Velasquez, le secrétaire adjoint pour le Logement équitable et l'égalité des chances pour le ministère de l'Habitat et du Développement urbain. “Le guide commun établit clairement que les bénéficiaires du

financement fédéral ont l'obligation de traiter équitablement chaque personne touchée par les situations nationales d'urgence."

La division des droits civils et les bureaux des agences pour les droits civils sont responsables de l'application du titre VI en veillant à ce que leurs bénéficiaires de l'aide financière fédérale ne discriminent pas sur la base de la race, de la couleur ni du pays d'origine. Des renseignements supplémentaires sur ces bureaux sont disponibles via les liens suivants :

Division des droits civils du ministère de la Justice à www.justice.gov/crt; Bureau des droits civils au bureau du programme de la justice à <http://ojp.gov/about/offices/ocr.htm>; Bureau d'accès à la justice au <https://www.justice.gov/atj>; Bureau des libertés et des droits civils du ministère de la Sécurité intérieure au <https://www.dhs.gov/office-civil-rights-and-civil-liberties>; Bureau des droits civils du ministère de la Santé et des Services sociaux à www.hhs.gov/ocr/; Bureau du Logement équitable et de l'égalité des chances du ministère de l'Habitat et du Développement urbain à http://portal.hud.gov/hudportal/HUD?src=/program_offices/fair_housing_equal_opp; et le bureau des droits civils du ministère des Transports à <https://www.transportation.gov/civil-rights>.

#

16-XXX

NE PAS REpondre A CE MESSAGE. SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, VEUILLEZ UTILISER LES CONTACTS DANS LE MESSAGE OU APPELER LE BUREAU DES AFFAIRES PUBLIQUES AU 202-514-2007.